

## UTILISATIONS DES COOKIES

[Fermer](#)



En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de nos cookies afin de vous offrir une meilleure utilisation de ce site internet. Pour s'opposer à ce dépôt vous pouvez [cliquer ici](#).  
[En savoir plus](#)



**LEVALLOIS**  
SPORTING CLUB

30.09.2021



Chère adhérente, cher adhérent,

Le Levallois Sporting Club s'est engagé à dédommager les adhérents qui n'ont pu pratiquer leur activité sportive durant la saison 2020-2021, vous trouverez ci-dessous les modalités de ce dédommagement.

### Adhérents Levalloisiens facturés LEVALLOISIRS

Les prélèvements ont été interrompus pour les familles qui avaient choisi la mensualisation, **aucune démarche n'est à effectuer.**

Pour les familles qui ont réglé la totalité de leur cotisation, celles-ci seront dédommagées par **un avoir qui apparaîtra sur la facture LEVALLOISIRS du mois de septembre 2021 (reçue début octobre).**

Les Levalloisiens qui ne se réinscrivent pas ou ceux qui n'auront pu bénéficier de l'avoir automatique, devront remplir un formulaire de remboursement accompagné d'un RIB.

### Adhérents extérieurs qui règlent à la section sportive ou directement au LSC

Pour les réinscriptions, la remise sera accordée directement par la section sportive en déduction de la cotisation 2021/2022.

Les personnes qui ne souhaitent pas se réinscrire pourront demander le remboursement en remplissant le formulaire dédié.

Le formulaire de remboursement est à remplir **à compter du 30 septembre 2021 accompagné d'un RIB.**

#### **Téléchargez le formulaire de remboursement**

Les avoirs et remboursements sont valables et utilisables sur une durée d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2022.

**Enfin, il est impératif d'être à jour de sa cotisation 2020/2021 pour bénéficier du dédommagement mis en place.**

Nous vous souhaitons de passer un bel été et avons hâte de vous retrouver à la rentrée.

**La Direction du Levallois Sporting Club**

**Retour**

